

Fiches: Modèles alternatifs

FRC-Sana24-Med Call-Téléphonique						
PROFIL DU PRODUIT						
NOM DU PRODUIT	Med Call	TYPE	Téléphonique			
ASSUREUR	Sana24	ÉDITION	01.2017			
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous			
DESCRIPTIF	https://www.visana.ch/fr/clientele_privee/prestations/assurance_de_base/medcal	<u>I</u>				
CONDITIONS	https://www.visana.ch/dam/internet/dokumente/01_privatkunden/01_vertragsbedi	ingungen_kvg/avb	_med_call_fr.pdf			
AUTRE(S) LIEN(S)	TRE(S) LIEN(S) https://www.visana.ch/dam/internet/dokumente/01_privatkunden/05_leistungsuebersichten_broschueren/fr/flyer_demand_manage_ment_fr.pdf					

L'AVIS DE LA FRC

Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanction douce. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES				
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 1.5 et 6.1			
CHOIX MPR	Libre après téléphone à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants), Art. 1.5			
LISTE MPR				
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 1.5			
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après téléphone à Medi24, Art. 6.1			
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs, les maladies gynécologiques et les prestations relatives à la maternité, Art. 6.2.b-d			
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens ambulatoires et les aides visuelles, Art. 6.2.e et 6.2.a			
CHOIX PEDIATRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 1.5			
CHOIX PHARMACIE	Libre			
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE				

AUTRE(S) RESTRICTION(S)			
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant		
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié		
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié		
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle, Art. 5.3		

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger, ou besoin d'un traitement immédiat et un contact préalable avec Medi24 n'est plus possible (ou pas raisonnablement exigible), Art. 6.3	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, Art. 6.2-3, mais annoncer dans les meilleurs délais, Art. 6.3	
AUTRE(S) DEROGATION(S) Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24 pour les traitements dentaires, Art. 6.2, et durant un séjour à l'étranger, Art. 6.4		

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	
SANCTION(S) SI VIOLATION Sanction légère: en cas de manquements répétés, transfert possible dans l'AOS, Art. 7.3		

